



Explication du décompte de chômage

Avril 2017

Version 1.0

à l'exemple de décompte

Exemple de décompte

Cliquez sur les rectangles pour voir la page correspondante

Office de paiement 244 CCNAC La Chaux-de-Fo

La Chaux-de-Fonds, 25.04.17

Madame
Jane Doe
Rue Downing 6
2000 Exemple

D E C O M P T E
Avril 2017

No AS 756.0000.0000.00
No bénéficiaire 13121988

Gain assuré * %-indemn.journ. : jours de travail moyens = indemn.journ.
Fr. 6608.00 80.00 21.70 Fr. 243.60

Jours contrôlés 20.0
- Jours amortis Délai attente gén. 5.0

Nb de jours donnant droit à une indemnité journalière 15.0

Indemnité 15.0 à Fr. 243.60 Fr. 3'654.00 Fr. 3'654.00
Allocations pour enfants Fr. 202.75 Fr. 202.75

Brut Fr. 3'856.75
AVS/AI/APG 5.125 % Fr. 3'654.00 Fr. 187.25-
LAA 2.510 % Fr. 3'654.00 Fr. 91.70-
LPP-prime risque Fr. 16.75- Fr. 295.70-

Net Fr. 3'561.05
Paiement CH64 8023 7000 0132 3347 0 Fr. 3'561.05

Délai-cadre 03.04.17 - 02.04.19 Droit maximum 400
Etat des compteurs au 25.04.17
- Indemnités journalières perçues 15.0
Solde droit 385.0

Protection accidents: Prière d'annoncer la fin ou l'interruption de la période de chômage à la caisse-maladie! (Art. 10 LAMal)

Si vous n'êtes pas d'accord avec le présent décompte, vous pouvez demander par écrit, dans les 90 jours, qu'une décision soit rendue. A défaut, le présent décompte entrera en force.

Les personnes sans emploi qui se retrouvent en fin de droit doivent s'annoncer à la caisse de compensation cantonale ou à l'agence AVS communale de leur lieu de domicile pour que celle-ci les enregistre comme personnes sans activité lucrative.

Indemnité journalière en pourcentage

Gain assuré

Jours contrôlés

Allocations pour enfants

Déductions des assurances sociales

Délai-cadre

Indemnités perçues

Jours de travail moyens

Indemnité journalière

Délai d'attente

Droit maximum

Remarques



Gain assuré

Le gain assuré est le salaire déterminant, au sens de la loi sur l'AVS, obtenu pendant une période donnée à l'occasion de une ou de plusieurs relations de travail.

Le gain assuré est calculé d'après le salaire moyen des six derniers mois avant le début du délai-cadre. Il est de minimum CHF 500.- et de maximum CHF 12'350.-.

Si le salaire moyen des douze derniers mois est plus élevé que le salaire moyen des six derniers mois, celui-ci sera pris en compte (voir décompte du gain assuré).

[Retour à l'exemple de décompte](#)



Indemnité journalière en pourcentage

En tant que personne assurée vous avez droit à 80 % de votre gain assuré si:

- vous avez des enfant de moins de 25 ans à votre charge
- ou
- votre indemnité journalière ne dépasse pas Fr. 140.00
- ou
- vous êtes invalide (degré d'invalidité d'au moins 40 %)

Toutes les autres personnes ont droit à des indemnités journalières de 70 % du gain assuré.

[Retour à l'exemple de décompte](#)



Jours de travail moyens

Comme base de calcul sont pris en compte les jours calendaires travaillés.

260* jours de travail : 12 mois = 21.7 jours

*52 semaines x 5 jours

[Retour à l'exemple de décompte](#)



Indemnité journalière

Gain assuré x Indemnité journalière en pourcentage : Jours de travail moyens = Indemnité journalière

Exemple : Fr. 5'000.-- x 80% : 21.7 jours = Fr. 184.35

[Retour à l'exemple de décompte](#)



Jours contrôlés

Nombres de jours de travail dans le mois correspondant

Exemple : Avril 2017 = 20 jours de travail

Avril

					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Comme vous pouvez le constater, le mois d'avril comporte 20 jours de travail. Les jours fériés qui tombent en semaine du lundi au vendredi, sont considérés comme des jours normaux travaillés et sont également indemnisés.

[Retour à l'exemple de décompte](#)



Délai d'attente

Délai d'attente général

Gain assuré Également valable pour le montant forfaitaire	Sans obligation d'entretien	Avec obligation d'entretien
Jusqu'à CHF 3'000	0	0
CHF 3'001 – 5'000	5	0
CHF 5'001 – 7'500	10	5
CHF 7'501 – 10'416	15	5
Dès CHF 10'417	20	5

[Retour à l'exemple de décompte](#)

1er juin 2017

Délai d'attente spécial

Conditions	Temps d'attente
Libéré de cotiser	120
Libéré pour raison de maladie, détention, séparation, divorce, suppression rente AI, etc., Suisse de retour de l'étranger en-dehors de l'UE/AELE.	5



Allocations pour enfants

La personne assurée reçoit une allocation journalière correspondant à l'allocation pour enfant et formation à laquelle elle aurait droit si elle était en emploi. Cette allocation est versée pendant la période du chômage à la personne assurée, uniquement si elle n'est pas déjà perçue par son/sa conjoint/e.

Les allocations pour enfants dans le canton de Neuchâtel s'élèvent à CHF 220.- pour chaque enfant de moins de 16 ans et Fr. 300.- pour chaque enfant dès 16 ans. Celles-ci sont adaptées au nombre de jours ouvrables de la période de contrôle correspondante.

Exemple: $\text{CHF } 220.00 : 21.7 \text{ (jours de travail moyens)} = \text{CHF } 10.14 \times 22$
(Jours de travail au mois de mars 2017) = CHF 223.10.

[Retour à l'exemple de décompte](#)



AVS / AI / APG / LAA / LPP

Déductions des assurances sociales

Les cotisations aux assurances sociales de l'AVS/AI/APG, l'assurance-accident non-professionnelle obligatoire (LAA) ainsi qu'une prime LPP risque sont déduites du gain assuré. Ceci afin d'éviter toute lacune dans les cotisations aux assurances.

Il est à noter que ces cotisation à la LPP assurent uniquement les risques invalidité et décès. Aucun versement ne sera fait sur votre compte LPP personnel.

Pour plus d'informations concernant les prestations LPP

Fondation institution supplétive LPP,
Agence régionale de la Suisse romande, Passage St-François 12
Case postale 6183, 1002 Lausanne
Site Web : www.chaeis.net

Les déductions d'impôts à la source sont effectuées uniquement pour les étrangers soumis à l'impôt à la source.

[Retour à l'exemple de décompte](#)



Délai-cadre

Le droit au chômage est généralement valable dans un délai-cadre de deux ans.

Il débute dès le premier jour où toutes les conditions d'octroi du droit sont remplies.

Une interruption dans les indemnités journalières ne prolonge pas le délai-cadre.

[Retour à l'exemple de décompte](#)



Droit maximum

Durée minimale de cotisation	Définition	Indemnités journalières
-	Personnes libérées de l'obligation de cotiser	90
12 mois	Personnes jusqu'à 25 ans sans obligation d'entretien envers des enfants	200
12 mois	Dès 25 ans révolus ou avec une obligation d'entretien envers des enfants	260
18 mois	Dès 25 ans révolus ou avec une obligation d'entretien envers des enfants	400*
22 mois	+ 55 ans révolus ou + rente AI avec un degré d'invalidité dès 40%**	520*

* Ces catégories d'assurés peuvent avoir droit aux 120 indemnités journalières supplémentaires si le début de leur chômage intervient dans les 4 ans avant l'âge de la retraite AVS

** N'est pas valable pour les personnes de moins de 25 ans qui n'ont pas d'obligation d'entretien envers des enfants

[Retour à l'exemple de décompte](#)



Indemnités perçues

Indemnités journalière perçues:

Indique le nombre d'indemnités journalières qui ont été perçues dans le délai-cadre actuel

Jours maladies perçus:

Indique le nombre d'indemnités journalières maladie qui ont été perçues dans le délai-cadre actuel

Solde des jours d'indemnisation sans contrôle :

Nombre de jours de «vacances» disponibles

Solde:

Nombre d'indemnités journalières disponibles

[Retour à l'exemple de décompte](#)



Remarques

Dans le dernier paragraphe du décompte vous pouvez prendre connaissance de différentes informations, comme par exemple :

- Renseignement sur le comportement à adopter suite à un accident
- Prochaines dates de paiement
- Renseignement sur le fait qu'il s'agisse d'un paiement partiel et les raisons de ce paiement partiel, comme par exemple des cours, de la maladie ou d'autres raisons

[Retour à l'exemple de décompte](#)



Ce document a été établi en collaboration avec la caisse cantonale d'assurance-chômage de Saint-Gall

Pour de plus amples information vous pouvez consulter le site internet

www.ccnac.ch

©CCNAC / 2017

P:/Commun/Documentation/Divers/Explication du décompte de chômage

[Retour à l'exemple de décompte](#)

1er juin 2017

Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage

